

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 44 UNDECIES

N° 424

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 424

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 44 UNDECIES

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 undecies (nouveau) vise à exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les bâtiments agricoles affectés à une activité non agricole.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.